



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Mai 2022

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

Accord de retrait

Ressortissants britanniques bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE (sauf membres de famille, qui font l'objet d'une fiche spécifique)

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

1. PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS COMMUNS

- Passeport** en cours de validité.
- Justificatif de résidence en France en 2020** : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.
En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- Titre de séjour** dont le demandeur dispose éventuellement (même s'il est périmé).
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif du motif légitime de dépôt tardif** (après le 04/10/2021) de la demande : *raisons de santé, cas de force majeure, difficultés à revenir en France, motifs professionnels, etc...*

2. PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE INFÉRIEURE À 5 ANS

2.1. Ancienneté de séjour en France inférieure à 5 ans - Exercice d'une activité professionnelle salariée ou non salariée (art. 13 et 14 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 5 ans

Activité professionnelle salariée en France (CDI/CDD) :

- Justificatif d'activité** : une attestation d'emploi établie par l'employeur (NB: à défaut, le dernier bulletin de paie vaudra attestation d'emploi) ou une promesse d'embauche (NB: un contrat de travail récent sera accepté).

Activité professionnelle non salariée en France (entrepreneur/profession libérale) :

- Un **justificatif d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés**, ou un justificatif d'affiliation à la sécurité sociale des indépendants.
- Un **justificatif d'effectivité de l'activité** : formulaire de déclaration de chiffre d'affaires, ou livre des recettes et des achats, ou procès-verbal de nomination, ou bail professionnel, ou contrats de ventes ou contrats de prestations, etc.

Activité professionnelle dans un Etat autre que la France :

- Une **attestation de prise en charge par une assurance** offrant les prestations mentionnées aux articles L. 160-8 et L. 160-9 du code de la sécurité sociale.
- Les **documents justifiant de ressources suffisantes** pour le demandeur et, le cas échéant, pour les membres de sa famille : pages du dernier avis d'impôt sur le revenu mentionnant l'identité du demandeur et le détail de ses revenus ou dernier bulletin de paie ou contrat de travail ou relevé de compte bancaire récent ou tout autre document.

Mandataire social ou investisseur en France :

- Selon ma situation :
- soit un **justificatif établissant que le demandeur occupe une fonction de mandataire social** dans un établissement ou une société établi(e) en France ;
 - soit des **justificatifs de la réalisation** sur le territoire français **d'un investissement direct** en immobilisations corporelles ou incorporelles.

Chercheur en France ou dans un autre Etat de l'Union européenne :

- Une **convention d'accueil** souscrite avec un organisme agréé (*liste des organismes agréés* <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039146964&categorieLien=id>).

2.2. Ancienneté de séjour en France inférieure à 5 ans – Etudes en France ou formation professionnelle (art. 15 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 5 ans

- Un **justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement** pour y suivre à titre principal des études ou une formation professionnelle.
- Une **attestation d'assiduité ou le diplôme obtenu ou le relevé de notes**, sauf si la formation vient juste de commencer.

2.3. Ancienneté de séjour en France inférieure à 5 ans – Résidence en France sans y travailler (*retraité/ personne avec des ressources suffisantes/ incapacité de travail*) (art. 14 du décret du 19/11/20)

- Justificatifs de ressources** (montant maximum exigible : le montant du RSA versé pour une personne seule, quelle que soit la composition de la famille du demandeur) : *pages du dernier avis d'impôt sur le revenu mentionnant l'identité du demandeur et le détail de ses revenus, ou dernier bulletin de pension, ou relevé de compte bancaire récent, ou tout autre document.*
- Justificatif d'assurance maladie** : *document attestant de la prise en charge par une assurance (publique ou privée) offrant les prestations mentionnées aux articles L.160-8 et L.160-9 du code de la sécurité sociale.*

NB : Les justificatifs relatifs aux ressources et à l'assurance-maladie ne sont pas nécessaires si le demandeur est dans l'une des situations suivantes :

▶ le demandeur est titulaire de l'AAH ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité ;

code Agdref : 5018
Carte de 5 ans

▶ le demandeur vient de prendre sa retraite après avoir travaillé pendant les 12 derniers mois en France, dans l'UE, l'EEE, en Suisse ou au Royaume-Uni et en ayant résidé en France au cours des 3 dernières années : les documents suivants sont nécessaires :

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

- la notification de retraite ou le titre de pension ;
- tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle pendant les 12 derniers mois en France ou sur le territoire d'un autre Etat membre de l'UE, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE, de la Suisse ou au Royaume-Uni.

▶ le demandeur a travaillé 3 ans en France et exerce désormais une activité professionnelle dans un autre Etat UE, EEE, Suisse ou Royaume-Uni : les documents suivants sont nécessaires :

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

- tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire d'un autre Etat membre de l'UE, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE, de la Suisse ou au Royaume-Uni.
- tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle en France pendant 3 ans.

▶ le demandeur fait l'objet d'une décision le déclarant en incapacité permanente ou provisoire de travail : les documents suivants sont nécessaires :

code Agdref : 5018
Carte de 5 ou 10 ans

- tout document prouvant que le demandeur a exercé une activité professionnelle en France avant d'être déclaré en incapacité de travail.
- un certificat d'incapacité temporaire ou permanente de travail résultant d'un accident ou d'une maladie.
- FACULTATIF : si ce certificat mentionne que l'incapacité de travail est permanente, un document attestant d'une rente de sécurité sociale ou d'un séjour en France depuis plus de 2 ans.

2.4. Ancienneté de séjour en France inférieure à 5 ans – Situation de recherche d'un emploi (art. 13 et 25 du décret du 19/11/20)

Lorsqu'une activité professionnelle a déjà été exercée en France :

- Un justificatif d'inscription à Pôle emploi de moins de 3 mois ;
- Un **justificatif d'activité professionnelle antérieure en France** : bulletin de paie, ou inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés, justificatif d'affiliation à la sécurité sociale des indépendants, ou tout autre moyen de preuve.

code Agdref : 5018
Carte de 5 ans

Lorsqu'aucune activité professionnelle n'a été exercée en France :

- Un **justificatif d'inscription à Pôle emploi** de moins de 3 mois.

code Agdref : 5013
APS 6 mois

2.5. Ancienneté de séjour en France inférieure à 5 ans – Conjoint, partenaire ou concubin de ressortissant français (art. 15 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans (conjoint)
Carte de 5 ans (autres)

- Justificatif du mariage, du partenariat enregistré ou du concubinage, antérieurs au 01/01/2021 :**
 - *conjoint de ressortissant français* : extrait d'acte de mariage ou livret de famille ;
 - *partenaire enregistré d'un ressortissant français* : PACS et attestation de non dissolution datant de moins de 3 mois, ou certificat datant de moins de 3 mois de partenariat enregistré à l'étranger ;
 - *concubinage dûment attesté avec un ressortissant français* : attestation sur l'honneur de concubinage et deux documents (un de moins de 3 mois et l'autre du début de la vie commune) établissant la vie commune : facture, ou bail de location, ou quittance établie aux deux noms, etc.
- La **carte nationale d'identité du conjoint/partenaire français** ou un **certificat de nationalité française**.

ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE SUPÉRIEURE À 5 ANS

2.6. Ancienneté de séjour en France de plus de 5 ans (art. 21 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

► **R ressortissant britannique possédant un titre de séjour valable 10 ans portant la mention « Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent » :**

- Le titre de séjour valable 10 ans dont le demandeur disposait jusqu'alors.

► **R ressortissant britannique ne possédant pas un titre de séjour valable 10 ans portant la mention « Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent » :**

- Le titre de séjour dont le demandeur disposait jusqu'alors ou, s'il n'a jamais disposé d'un titre de séjour en France, un justificatif établissant la date de son installation en France : contrat de bail, ou contrat d'assurance habitation, ou attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition, ou contrat de travail, ou bulletin de paie, ou un document délivré par la sécurité sociale ou tout autre document justificatif au choix du demandeur.

NB : si le demandeur est arrivé mineur en France, il produit le justificatif se rapportant à l'installation d'un de ses parents, ou un certificat de scolarité.

1. RENOUELEMENT – DOCUMENTS COMMUNS

- Passeport** en cours de validité.
- Titre de séjour portant la mention « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE »** dont le demandeur demande le renouvellement.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

2. RENOUELEMENT – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE INFÉRIEURE À 5 ANS

Mêmes documents spécifiques que ceux demandés dans la rubrique « **PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ** », selon votre situation (art. 20 du décret du 19/11/20) :

- en cas d'exercice d'une **activité professionnelles salariée ou non salariée** : Cf. point 2.1 de cette rubrique ;
- en cas d'**études** en France ou formation professionnelle : Cf. point 2.2 ;
- en cas de **résidence en France sans y travailler** : Cf. point 2.3 (retraité/ personne avec des ressources suffisantes/ incapacité de travail) ;
- en cas de situation de **recherche d'un emploi** : Cf. point 2.4 ;
- **conjoint, partenaire ou concubin de ressortissant français** : Cf. point 2.5.

ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE SUPÉRIEURE À 5 ANS

2.1. Demandeur titulaire d'un titre de séjour portant la mention « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » d'une durée inférieure à 5 ans (art. 21 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

- Le **titre de séjour valable 10 ans portant la mention « Directive 2004/38/CE – Séjour permanent »** dont le demandeur disposait jusqu'alors.
- Un justificatif établissant la date de son installation en France : contrat de bail, ou contrat d'assurance habitation, ou attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition, ou contrat de travail, ou bulletin de paie, ou un document délivré par la sécurité sociale ou tout autre document justificatif au choix du demandeur.
NB : si le demandeur est arrivé mineur en France, il produit le justificatif se rapportant à l'installation d'un de ses parents.

2.2. Demandeur titulaire d'un titre de séjour portant la mention « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » d'une durée de 5 ans (art. 21 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

Pas de document supplémentaire à apporter.

2.3. Demandeur titulaire d'un titre de séjour portant la mention « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » d'une durée de 10 ans (art. 21 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

- Une attestation sur l'honneur selon laquelle le demandeur ne s'est pas absenté du territoire français plus de 5 années consécutives au cours des 10 dernières années.